

Délibération N° : 2026-03-4

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 14h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry dûment convoqué, s'est réuni à 4 Rue du Chateau 73000 Chambéry, sous la présidence de Monsieur Gilbert GUIGUE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**Objet : Approbation du
Procès-verbal du 17 février
2026**

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6

Etaient présents :

- Gilbert GUIGUE (Titulaire, Conseil départemental)
- François MOIROUD (Titulaire, Conseil départemental)
- Claudine BONILLA (Titulaire, Conseil départemental)
- Jimmy BAABAA (Titulaire, Grand Chambéry)
- Damien REGAIRAZ (Titulaire, Grand Chambéry)

*Le Comité syndical a été légalement
convoqué le 21 mai 2026*

Excusés :

- Franck MORAT (Titulaire, Conseil départemental)
Qui a donné pouvoir à Mme Claudine BONILLA

1

Secrétaire de séance :

- M. François MOIROUD

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 17 février 2026, à l'approbation des membres du Comité syndical.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Certifiée exécutoire par le Président

*du SMAC compte tenu de la réception
en Préfecture et l'affichage au siège du
Syndicat le*

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du 17 février 2026,

Délibération N° : 2026-03-04

Considérant la transmission aux membres du Comité syndical du Procès-Verbal de la séance du 17 février 2026,

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Président du Procès-verbal du 17 février 2026 à l'assemblée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance du 17 février 2026, ci-joint annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
GILBERT GUIGUE

2

